

AVIS AUX ÉLECTEURS

Liste des pièces d'identité obligatoires des électeurs dans les communes de 1 000 habitants et plus pour le vote des élections Européennes

Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- Carte Nationale d'Identité
- Passeport
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d' élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2023, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieur

Les électeurs et électrices non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus ne seront pas admis à prendre part au scrutin.

ATTENTION NOUVEAUX HORAIRES MAIRIE

Lundi : 17h30- 19h00 / **Mercredi** : 8h30 - 12h / 14h - 17h / **Vendredi** : 14h - 17h

Permanence des élus : Tous les lundis de 17h30 à 19h sauf pendant les vacances scolaires.

Bulletin d'information de la mairie
place de l'église
77830 VALENCE EN BRIE
01.64.31.81.35
contact@valence77830.fr

Directeur de publication : Pierre RACINE

Comité de rédaction :
Pascal DUFLOT
Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY
Timmy CHEDRI

PLANNING

31 mai - 1er et 2 juin
Cultures en Jardins

Dimanche 9 juin
Élections Européennes
Bureau de vote en mairie

DÉBUT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

1ÈRE PHASE

À partir du lundi 3 juin 2024 la première phase des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement va débiter.

Les stationnements dans les rues suivantes seront interdits (du 3 juin jusqu'au vendredi 4 novembre 2024) :

- Rue Émile PARQUET
- Rue Guy Charles CROS
- Rue des Bordes
- Rue du Val Javot
- Rue Henri PELLE

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner vos véhicules sur les trottoirs, article R417-11 du Code de la Route.

La circulation sera interdite dans les rues suivantes (du 3 juin jusqu'au vendredi 4 novembre 2024) :

- Rue Émile PARQUET
- Rue Guy Charles CROS

Pour les riverains et employés communaux, la municipalité met en place un système de carte de stationnement qui vous permettra de vous garer derrière la Place de l'Église et Rue Octave ROUSSEAU. Le parking derrière l'église et les emplacements de stationnements Rue Octave ROUSSEAU seront uniquement réservés aux habitants de la commune. Il sera possible d'obtenir deux cartes de stationnements par foyer.

Pour les usagers extérieurs à la commune, le stationnement sera limité à 20 minutes.

Pour obtenir cette carte de stationnement il faudra vous rendre en mairie muni de la carte grise de votre véhicule, d'un justificatif de domicile et de votre carte nationale d'identité.

Les véhicules qui stationneront sans la carte de stationnement délivrée par la mairie risqueront une sanction passé 20 minutes.

Cette initiative a été prise pour les Valençois.

